CONDITIONS DEFINITIVES DU 15 MARS 2023

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES : ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES. A TOUT MOMENT. DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT. AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ): 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur une Seule Action avec Rendement Ajusté des Dividendes venant à maturité le 22 mars 2033 dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022, son premier supplément en date du 27 juillet 2022, son second supplément en date du 24 août 2022, son troisième supplément en date du 19 octobre 2022, son quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, son cinquième supplément en date du 17 novembre 2022, son sixième supplément en date du 21 décembre 2022 et son septième supplément en date du 23 janvier 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le Prospectus de Base) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le Règlement Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet Luxembourg (www.luxse.com) de Bourse de et (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Souche N°:	F01935
	(ii)	Tranche N°:	1
2.	Devise	e ou Devises Prévue(s):	Euro (EUR)
3.	Monta	nt Nominal Total :	EUR 30.000.000
	(i)	Souche:	EUR 30.000.000
	(ii)	Tranche:	EUR 30.000.000
4.	Prix d	Emission:	100,00 pour cent du Pair par Titre
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul:	EUR 1.000
6.	(i)	Date d'Emission :	15 mars 2023
	(ii)	Date de Conclusion :	25 janvier 2023
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
	(iv)	Date d'Exercice :	15 mars 2023
_			

22 mars 2033

7.

Date d'Echéance:

8. Base d'Intérêt: Coupon Indexé sur une Seule Action

(autres détails indiqués ci-dessous)

9. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur une Seule

Action

(autres détails indiqués ci-dessous)

10. Titres Hybride: Non Applicable

11. Options:

> (i) Remboursement au gré de

Non Applicable

l'Emetteur:

(Modalité 15.4)

(ii) Remboursement Non Applicable gré

Titulaires de Titres:

(Modalité 15.7)

12. Dates des résolutions collectives autorisant L'émission des Titres est autorisée l'émission des Titres :

conformément aux résolutions du Conseil d'administration (Board of Directors) de

l'Emetteur.

13. Méthode de placement : Non-syndiquée

14. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

1. SOUS- JACENT APPLICABLE

(A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont **Indexés sur un Panier d'Actions :**

Applicable

(i) Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions (chacun, une Action Sous-Jacente):

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action

(ii) Identité des émetteurs concernés (chacun, un Emetteur Sous-Jacent) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou tout autre numéro d'identification des titres de l'Action Sous-Jacente:

Action Sous- Jacente	1
Emetteur Sous- Jacent	Bouygues SA
Catégorie	Action ordinaire
Code ISIN	FR0000120503
Code Bloomberg	EN FP Equity

	(iii)	Bourses:	Euronext Paris
	(iv)	Marché(s) Liés:	Selon la Modalité 9.7
	(v)	Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co. International plc
	(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
	(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Perte Liée à l'Emprunt de Titres, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(viii)	Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3(b))	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
	(ix)	Pondération pour chaque Action Sous-Jacente composant le panier :	Non Applicable
(B)	Seul II	dont les Intérêts sont Indexés sur un ndice / Titres dont les Intérêts sont s sur un Panier d'Indices :	Non Applicable
(C)	Seule 1	dont les Intérêts sont Indexés sur une Part d'ETF, Titres dont les Intérêts dexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(D)	Paire (dont les Intérêts sont Indexés sur une de Devises / Titres dont les Intérêts ndexés sur un Panier de Paires de s :	Non Applicable
(E)	Titres l'Inflat	dont les Intérêts sont Indexés sur tion	Non Applicable
(F)	Seul F	dont les Intérêts sont Indexés sur un onds, Titres dont les Intérêts sont s sur un Panier de Fonds :	Non-Applicable
(G)	Seul (Intérêt	dont les Intérêts sont Indexés sur un Contrat à Terme, Titres dont les is sont Indexés sur un Panier de its à Terme :	Non-Applicable
(H)	Titres	Indexés sur Panier Combiné :	Non-Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement Rendement de Base des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'Echéance (i)

Strike: 1.00 (ii)

(iii) Rendement Put: Non Applicable

(iv) Taux de Rendement: 100,00 %

Niveau des Dividendes Non Applicable (v)

Synthétiques:

(vi) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités

de Détermination de la Valeur précisées ci-

dessous

Valeur de Clôture

(vii) Modalités de Détermination de la

Valeur pour la Valeur de Référence

Initiale:

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(viii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date Détermination des Intérêts :

Valeur de Clôture avec Rendement Ajusté des Dividendes

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

Devise Sous-Jacente EUR

Concernée:

Page Écran Dividende : EN FP Equity DVD

Dividende Prédéfini: EUR 1,583 par an

Date de Début : Date d'Exercice (15 mars 2023)

> Pour éviter toute ambiguïté, la Valeur du Sous-Jacent Applicable pour la date (t) égale 0 sera égale à Fixing(0), c'est-à-dire à la

Valeur de Clôture du Sous-Jacent Applicable telle que déterminée à la Date de Début.

(B) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- **DETERMINATION DES INTERETS** 3.
- Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable (A)

(Modalité 5)

(B) Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable

(Modalité 6)

(C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Applicable Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises. aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

(Modalités 8 et 6.10)

I. **Coupon Fixe:** Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Non Applicable Mémoire :

III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Applicable Mémoire :

> (i) Le Montant du Coupon est dû si le supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Rendement du Applicable la Date de Détermination des Intérêts concernée est:

Sous-Jacent Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon:

8,00%

(iii) Montant du Coupon : Montant de Calcul x (Taux du Coupon x

NDFP) - Montant du Coupon Antérieur

(iv) Valeur Barrière du Coupon : -40,00%

(v) Coupon Cumulatif Antérieur Applicable.

(vi) Dates de Détermination des Intérêts: 15 mars 2024

(vii) Date(s) de Fin de Période Non Applicable Additionnelle(s) (le cas échéant) :

(viii) Date(s) de Paiements des Intérêts : 22 mars 2024

(ix) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Non

Ajusté

(x) Période Spécifiée : Non Applicable

IV. Coupon Conditionnel avec Participation au

Rendement et à Barrière(s):

Non Applicable

V. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et sans Effet Mémoire :

VI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et Effet Mémoire :

VII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire :

VIII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Effet Mémoire :

IX. Coupon Conditionnel Capitalisé avec Non Applicable Participation au Rendement et à Barrière :

- X. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et sans Effet Mémoire : XI. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et Effet Mémoire : XII. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable de Base : Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Verrouillé : XIV. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable de Base Capitalisé : XV. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Capitalisé Verrouillé: Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable **Cumulatif Inflation** XVII. Catégories Coupon Range Accrual: Non Applicable XVIII. Coupon IRR: Non Applicable Coupon IRR avec Verrouillage: XIX. Non Applicable XX. Coupon à Niveau Conditionnel: Non Applicable XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière Non Applicable avec ou sans Effet Mémoire - Option 1: XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire – Option 2 : XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire - Option 3: XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Non Applicable **Surperformance:** XXV. Coupon à Evènement Désactivant : Non Applicable
- **XXVI. Coupon avec Réserve :** Non Applicable
- **XXVII.Coupon Conditionnel à Barrière avec** Non Applicable **Budget :**
- XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Non Applicable Modifié:
- XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Booster:
- 15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Applicable / Conformément au Point 1. (A) Seule Action. **Indexés sur un Panier d'Actions :**

Titres Remboursables de la Stipulation Relative aux Intérêts

(Modalité 8)

Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable **(B)** Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable Seule Part d'ETF / Titres Remboursables **Indexés sur un Panier d'ETF:**

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

Titres Remboursables **(E)** Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable **(F)** Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme:

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non Applicable

RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE 2.

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

(B) Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

> (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

Montant de Remboursement Final de Déterminé conformément aux Modalités **(A)** de Remboursement Final. chaque Titre

(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux **Titres** Remboursables Indexés sur Contrats à Terme: Modalités de Remboursement Final

Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I. Remboursement avec Barrière (Principal à Applicable Risque)

> (i) Montant de Remboursement Final:

> > (a) Le Montant Remboursement Final sera de Remboursement Final 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :

de supérieur ou égal à la Valeur Barrière de

OU

(b) Montant de Remboursement Final sera:

Dans tous les autres cas, le calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

(ii) Date de Détermination : 15 mars 2033

Valeur Barrière de Remboursement -60,00% (iii) Final:

II. Remboursement Verrouillage Non Applicable avec (Principal à Risque)

- III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)
- V. Remboursement avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)
- X. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)
- XI. Remboursement lié avec le Remboursement Non Applicable Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque):
- XII. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque):
- XIII. Remboursement lié au Rendement Non Applicable (Principal à Risque):
- XIV. Remboursement à Evénement Désactivant : Non Applicable
- XV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifié (Principal à Risque):
- XVI. Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVII. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à risque):
- XVIII. Remboursement avec Barrière Ajustée Non Applicable (Principal à risque):
- XIX. Remboursement Booster (Principal à Non Applicable risque):

XX. Règlement Physique : Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré Non Applicable de l'Emetteur

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Non Applicable Automatique:

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré Non Applicable des Titulaires de Titres

(Modalité 15.7)

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

- 17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique
 - (i) Un Evénement de Remboursement supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :
 - (ii) Dates d'Évaluation du 15 mars 2024
 Remboursement Anticipé 17 mars 2025
 Automatique : 16 mars 2026
 15 mars 2027
 15 mars 2028
 15 mars 2029
 15 mars 2030
 17 mars 2031
 15 mars 2032
 - (iii) Valeurs Barrière de Remboursement 0,00% Automatique :
 - (iv) Montant de Remboursement Taux de Remboursement Anticipé Anticipé Automatique : Automatique x Montant de Calcul
 - (v) Taux de Remboursement Anticipé 100,00 % Automatique :

	(vi)	Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	22 mars 2024 24 mars 2025 23 mars 2026 22 mars 2027 22 mars 2028 22 mars 2029 22 mars 2030 24 mars 2031 22 mars 2032
II.		rrsement Partiel Anticipé tique (Principal à Risque) :	Non Applicable
III.		rsement Anticipé Automatique les Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.	Double Anticipé	Barrière de Remboursement E Automatique – Option 1	Non Applicable
V.	Double Anticipé	Barrière de Remboursement E Automatique – Option 2	Non Applicable
VI.		rrsement Anticipé Automatique – ette de Barrières	Non Applicable
VII.		rrsement Anticipé Automatique – e ou Surperformance	Non Applicable
VIII.	Barrière Automa Risque)	e de Remboursement Anticipé tique avec Budget (Principal à	Non Applicable
IX.	Rembou	rsement Anticipé Automatique	Non Applicable
2.	SOUS-J	ACENT APPLICABLE	
(A)	Action,		Applicable/ Conformément au Point 1.(A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
	(Modalit	é 8)	
(B)	Indice/	Remboursables Indexés sur un seul Titres Remboursables Indexés sur er d'Indices :	Non Applicable
	(Modalit	é 8)	
(C)	Part d'E	emboursables Indexés sur une Seule CTF / Titres Remboursables Indexés Panier d'ETF :	Non Applicable
	(Modalit	é 8)	

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non-Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné: Non-Applicable

RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :

Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts.

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

Institution (i) Remboursement Détermination de une Anticipé pour les besoins de la Financière Qualifiée Modalité 19:

17.3 Remboursement pour Raisons Fiscales:

(Modalité 15.2)

Montant auquel les Titres seront Détermination une Institution remboursés au gré de l'Emetteur en Financière Qualifiée vertu de la Modalité 15.2 :

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Non Applicable Coupon Zéro:

(Modalité 15.9)

17.5 Montant du Remboursement Anticipé en d'Illégalité d'Evénement Cas ou Règlementaire:

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) -Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16):

Non Applicable

17.7 Suppression de l'Indice ou Evénement Non Applicable Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))

17.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de Non Applicable l'Indice :

(Modalité 9.2(d))

(Modalité 9.4(a))

17.9 Evénements Administrateur/ Indice de Non Applicable Référence (Modalité 10.5)

17.10 Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)

Non Applicable

17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique:

Montant de Remboursement en Cas de Fusion - Juste Valeur de Marché est

applicable

Montant de Remboursement en cas d'Offre Publique – Juste Valeur de Marché est

applicable

17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote:

Montant de Remboursement Anticipé (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) - Juste Valeur de Marché est

applicable

17.13 Evénements Exceptionnels ETF:

Non Applicable

(Modalité 9.5)

(Modalité 9.4(b))

17.14 Cas de Perturbation Additionnels:

Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur

(Modalité 9.6) de Marché est applicable

Non Applicable 17.15 Cas de Perturbation Additionnels: (Modalité 10.6) 17.16 Cas de Perturbation Additionnels: Non Applicable (Modalité 11.7) 17.17 Evénements Fonds: Non Applicable (Modalité 12.5) 17.18 Remboursement suite à un Évènement Non Applicable relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2) 17.19 Cas de Perturbation Additionnel: Non Applicable (Modalité 13.6) STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES 18. Forme des Titres: Titres Dématérialisés au porteur (Modalité 3) 19. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable 20. Agent des Taux de Change: Morgan Stanley & Co. International plc (Modalité 16.2) 21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres TARGET stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement: Convention de Jour Ouvré Suivant Non 22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Ajusté Paiement: 23. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable 24. 25. Fiscalité: l'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable Retenue à la Source Américaine sur les Non Applicable 26.

Paiements de Coupon:

27. Application potentielle de la Section 871(m)

L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23)

Modalité 23.11 (Masse complète) est Applicable

Emission hors de France: Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 144 88 2323 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 153 23 0143 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

31. Offre Non-Exemptée: Non Applicable

32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Non Applicable

33. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,50% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire

financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30):

Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur	accepte	la	responsabilité	des	informations	contenues	dans	les	présentes	Conditions
Définitives.										

Signé	pour le compte de l'Emetteur :		
Par:			
_	Dûment habilité		

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux Négociation : négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.
- (ii) Admission à la Cote Officielle : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

(iii) Dernier jour de 15 mars 2033 Négociation :

2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des EUR 30.000.000

produits nets :

(iii) Estimation des frais A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement : Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexes sur Indice ou Titres Indexes sur d'autres variables uniquement

Les Actions Sous-Jacentes sont les actions ordinaires de Bouygues SA (Code ISIN : FR0000120503 / Code Bloomberg : EN FP Equity).

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable sont disponibles gratuitement sur le site web d'Euronext Paris (https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000120503-XPAR).

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entrainer une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400FKX9
Code Commun :	258280741
Classification de l'instrument (CFI)	DTVUDM

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)

MORGAN STANLEY /Var MTN 20330322

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s):

Non Applicable

Livraison:

Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :

Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant):

Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co. International

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :

Non

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

Non Applicable

9. MODALITÉS DE L'OFFRE

Non Applicable

10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné:

Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni

Morgan Stanley & Co. International

Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

11. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

- 12. **INTERDICTION DE VENTE AUX** Non Applicable **INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE**:
- 13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Non Applicable

RESUME

Section A - Introduction et avertissements

A.1.1 Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

A.1.2 Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)

Tranche 1 de la Souche F01935 – 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur une Seule Action avec Rendement Ajusté des Dividendes venant à maturité le 22/03/2033 (les **Titres**). Code ISIN : FR001400FKX9.

A.1.3 Identité et coordonnées de l'Emetteur

Morgan Stanley & Co. International plc (l'**Emetteur** ou **MSI plc**) société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

A.1.4 Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991, Luxembourg - Tél. :(+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).

A.1.5 Date d'approbation du Prospectus

Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 21 décembre 2022 et son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2023.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

B.1	Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation

MSI plc est une société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

B.1.2 *Principales activités*

Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.

B.1.3 *Principaux actionnaires*

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

B.1.4 *Identité des principaux dirigeants*

Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte

B.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes

Deloitte LLP

B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Les informations financières ci-dessous relatives aux semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 sont extraites des états financiers non-audités qui figurent dans le rapport semestriel de MSI plc pour les semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022.

Compte de Résultat consolidé

En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
Résultat de l'exercice	1.351	969	960	923

Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.195	29.995	1.427	21.446

Tableau des Flux de Trésorerie

En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	3.846	(4.537)	13.154	6.945
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	555	(618)	1.547	(53)
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)	3	(6)

B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

Risques spécifiques à MSI plc

 L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.

• Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières				
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?			
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN			

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400FKX9.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'une Seule Action (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'une Seule Action (**Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur une Seule Action**).

C.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euro (€).

La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00 % de la valeur nominale des Titres (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 15/03/2023 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 22/03/2033 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un évènement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance d'une Seule Action spécifiée comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable: une Seule Action. Les Actions Sous-Jacentes sont les actions ordinaires de Bouygues SA (Code ISIN: FR0000120503 / Code Bloomberg: EN FP Equity). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable sont disponibles gratuitement sur le site web d'Euronext Paris (https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000120503-XPAR).

Intérêt: Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de -40,00%, et calculé comme un montant par Montant de Calcul égal à 8,00% multiplié par le nombre de Dates de Fin de Période (y compris la Date de Détermination des Intérêts concernée) écoulées et ensuite déduction de tous les montants d'intérêts précédemment déterminés pour les Dates de Détermination des Intérêts précédentes (le cas échéant). Si cette condition n'était pas remplie à une quelconque Date de Détermination des Intérêts, le montant déterminé à une telle Date de Détermination des Intérêts sera nul. Toutefois, si cette condition est remplie à une Date de Détermination des Intérêts ultérieure, le montant déterminé à la Date de Détermination des Intérêts ultérieure considérée tiendra compte du montant qui aurait été déterminé à la Date de Détermination des Intérêts antérieure si la condition avait alors été remplie. Lorsque: les Dates de Fin de Période sont les Dates de Détermination des Intérêts ; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous; les Dates de Détermination des Intérêts et les Dates de Paiement des Intérêts correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant:

Dates de Détermination des	Dates de Paiement des
Intérêts	Intérêts
15 mars 2024	22 mars 2024
17 mars 2025	24 mars 2025
16 mars 2026	23 mars 2026
15 mars 2027	22 mars 2027
15 mars 2028	22 mars 2028
15 mars 2029	22 mars 2029
15 mars 2030	22 mars 2030
17 mars 2031	24 mars 2031
15 mars 2032	22 mars 2032
15 mars 2033	22 mars 2033

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture avec Rendement Ajusté des Dividendes. Dividende Prédéfini désigne : EUR 1,583 par an. Page Écran Dividende désigne EN FP Equity DVD. Date de Début désigne le 15 mars 2023. Date de Détermination de la Valeur de Référence Initiale désigne le 15 mars 2023.

Montant de Remboursement Final: Les Titres sont des Titres Indexés sur une Seule Action et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 15/03/2033 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est –60,00% et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture avec Rendement Ajusté des Dividendes. Dividende Prédéfini désigne : EUR 1,583 par an. Page Écran Dividende désigne EN FP Equity DVD. Date de Début désigne le 15 mars 2023. Date de Détermination de la Valeur de Référence Initiale désigne le 15 mars 2023.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
15 mars 2024	22 mars 2024
17 mars 2025	24 mars 2025
16 mars 2026	23 mars 2026
15 mars 2027	22 mars 2027
15 mars 2028	22 mars 2028
15 mars 2029	22 mars 2029
15 mars 2030	22 mars 2030
17 mars 2031	24 mars 2031
15 mars 2032	22 mars 2032

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture avec Rendement Ajusté des Dividendes. Dividende Prédéfini désigne: EUR 1,583 par an. Page Écran Dividende désigne EN FP Equity DVD. Date de Début désigne le 15 mars 2023. Date de Détermination de la Valeur de Référence Initiale désigne le 15 mars 2023.

Cas de Défaut: Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants:

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable: Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4 Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5 Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur la Cote Officielle (*Securities Official List*) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de

- paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- l'Emetteur des Actions n'a pas participé à la préparation des conditions définitives ou à l'établissement des modalités des Titres Indexés sur Actions. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres Indexés sur Actions. Les Titres sont indexés sur la performance des Actions concernées telle qu'ajustée pour refléter la déduction périodique d'un montant prédéterminé (le "Dividende Prédéfini") au lieu du dividende réel payé par l'émetteur de cette Action. Si le Dividende Prédéfini pour une période donnée est supérieur au(x) dividende(s) réel(s) versé(s) pendant la même période, alors le prix ou la performance de l'Action concernée sera ajusté à la baisse et sous-performera alors celui de l'Action qui ne serait pas ajustée. Cette sous-performance augmentera à mesure que le cours de l'Action concernée diminuera.
- Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été du sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable, à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.

Plan de distribution et allocation

Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Priv

Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'émission : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,50% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.